

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 08/04/2024

SEANCE du 12 avril 2024

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 10

Absent(s) excusé(s): Alain ROESER qui donne procuration à Monique GUTHMANN
Éric HUBRECHT qui donne procuration à Anaïs CAVAN
Marie FELIX

Absent(s) non excusé(s) : Marlène MACKAW – Gilles ZIMMERMANN

Secrétaire de séance : Anaïs CAVAN

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Constitution de provisions créances douteuses et/ou contentieuses
- 3) Approbation du compte de gestion 2023
- 4) Approbation du compte administratif 2023
- 5) Affectation du résultat
- 6) Présentation et vote du budget 2024
- 7) Création d'un budget annexe photovoltaïque
- 8) Présentation et vote du budget annexe 2024
- 9) Fongibilité des crédits
- 10) Ligne de trésorerie
- 11) Déclassement école de Wagenbach
- 12) Plan de financement et travaux voie verte
- 13) Organisation des élections européennes du 9 juin 2024
- 14) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – Modalité de répartition
- 15) Divers :
 - Cérémonie du 8 mai
 - Information travaux ONF
 - Organisation journée citoyenne du 27 avril
 - Inauguration école du Honcourt

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 01/03/2024.

2) Constitution de provisions créances douteuses et/ou contentieuses

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2, et R 2321-2 du CGCT,
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
sur proposition du comptable public,

Le Conseil Municipal décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option semi budgétaires,
- L'inscription au BP 2024 du montant annuel du risque encouru, soit 150 €,
- Autorise le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

3) Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion du Trésor Payeur Général est approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20240412-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

4) Approbation du compte administratif 2023

Sur proposition du 1er Adjoint Bernard WOLFF, le Conseil Municipal (hors présence du maire) approuve à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le compte administratif 2023 avec les chiffres suivants:

FONCTIONNEMENT : dépenses : 416 053,52 € - recettes : 501 561,30 € = + 85 507 ;78 €
INVESTISSEMENT : dépenses : 43 152,36 € - recettes : 24 460,14 € = - 18 692,22 €

5) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement SF (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2023	Affectation du résultat
Investissement	- 2 211.45 €		- 18 692.22 €	- 20 903.67 €
Fonctionnement	110 422.51 €	2 211.45 €	85 507.78 €	+ 193 718.84 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Compte 1068 : recettes d'investissement : 20 903.67 €
- Compte 001 : dépenses d'investissement : 20 903.67 €
- Compte 002 : report de fonctionnement : 172 815.17 €

6) Présentation et vote du budget 2024

Le Maire présente son rapport relatif au budget 2023 et commente la proposition de budget 2024. Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le budget primitif 2024 avec les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT : en dépenses et en recettes : 638 510,10 €
INVESTISSEMENT : en dépenses : 332 295.76 € et en recettes : 606 812,53 €

7) Création d'un budget annexe photovoltaïque

Le Maire rappelle aux conseillers le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église en autoconsommation collective et la nécessité de créer un budget annexe pour la gestion de la vente de l'électricité excédentaire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant l'engagement de la commune dans la production d'électricité en autoconsommation collective,

Considérant que la production d'électricité pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant que le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe distinct relevant du plan comptable M4 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un budget annexe photovoltaïque, destiné à retracer toutes les opérations relatives à la revente de l'électricité produite,

Dit que ce budget annexe appliquera la nomenclature M4

Dit que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,

Dit que le budget annexe sera abondé d'une avance remboursable de 1000 € prévu au budget principal pour assurer un minimum de trésorerie,

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20240412-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

8) Présentation et vote du budget annexe 2024

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget annexe photovoltaïque 2024 avec les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT : en dépenses et en recettes : 6500,00 €

9) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Le Maire informe le Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°4 du conseil municipal en date du 03/06/202 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention avec la banque.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : M. Le Maire et M. Le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
067216702803 20240412 1 DEJ
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

11) Déclassement école de Wagenbach

Pour faire suite à la désaffectation de l'école votée le 01/03/2024 et dans le cadre de la vente des bâtiments situés 51 rue Wagenbach, il convient de procéder au déclassement de l'école de Wagenbach du domaine public au domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement)

Considérant que l'école de Wagenbach n'est plus affectée à un service public à la suite de l'ouverture de l'école intercommunale du Honcourt en janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,
d'approuver le déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12) Plan de financement des travaux de la voie verte

Le Conseil Municipal avait retenu en 2023 le bureau de maîtrise d'œuvre BEREST pour dimensionner le coût des travaux et assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation.

Le coût est estimé à 600 000 € HT intégrant les diverses études préalables (loi sur l'eau, APD, relevé topographique,...).

Le plan de financement prévisionnel à ce stade est le suivant :

Etat : Fonds de mobilité active	123 000 €
CEA : Fonds communal	100 000 €
Région : plan vélo (en cours)	100 000 €
Céréma : Ponts (en cours)	50 000 €
Commune :	227 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 9 voix Pour, 3voix Contre, 0 Abstention cette proposition.

13) Organisation des élections européennes

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Les permanences du bureau de vote seront assurées de la manière suivante :

Composition du bureau de vote		
8h – 10h	Xavier STOEFFLER	Bernard WOLFF
10h – 12h	Monique GUTHMANN	
12h – 14h	Virginie BRIOT	Christian HAESSLER
14h – 16h	Christian VEST	
16h – 18h	Sylvie GUNDER	Yves HOOG

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20240412-1-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

14) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – Modalité de répartition

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15) Divers

- Cérémonie du 8 mai
- Information travaux ONF
- Organisation journée citoyenne du 27 avril
- Inauguration école du Honcourt vendredi 24 mai et portes ouvertes le samedi 25 mai de 10h à 16h

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de demande de subvention de l'Association de gymnastique de Steige qui organise, le 6 octobre 2024, la 1^{ère} Marche Rose dans la Vallée de Villé. A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'organisation de cette marche rose.

Le Maire

Christian HAESSLER



La Secrétaire

Anaïs CAVAN

